

**Séance Officielle du 13 octobre 2020**

**RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL**

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL AU SEIN DE COMMISSIONS  
ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Lors de la séance d'installation du 31 mars 2017, conformément à l'article L.O. 6431-24 du code général des collectivités territoriales, le conseil territorial a formé ses commissions et procédé à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, ont été installées :

- La commission d'appel d'offres. Celle-ci a été modifiée le 3 juillet 2018 et le 23 octobre 2018. Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, l'expression du pluralisme en son sein continue d'être garantie.
- La commission des marchés à procédure adaptée qui a été modifiée le 23 mai 2017 et le 3 juillet 2018.
- La commission consultative des services publics locaux qui a été modifiée le 3 juillet 2018.

Ont également été désignés, par l'assemblée délibérante, les membres du conseil territorial pour siéger dans les vingt-trois commissions et organismes extérieurs suivants :

- La commission d'attribution des aides à la construction traditionnelle ;
- La commission consultative du plan d'élimination des déchets ;
- Le conseil portuaire (modifié le 24 octobre 2017) ;
- La commission territoriale de la forêt (remplacée par la commission territoriale de la forêt et du bois – Arrêté préfectoral n°683 du 17 octobre 2019) ;
- Le conseil des rivages français d'Amérique ;
- Le conseil d'établissement du lycée et du lycée professionnel (modifié le 24 octobre 2017) ;
- La commission territoriale de la nature, des paysages et des sites (modifiée le 3 juillet 2018) ;
- Le comité territorial du DOCUP, du SDS et CPECT (modifié le 23 octobre 2018) ;
- La commission territoriale de coordination des politiques publiques de santé de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- La conférence territoriale de la santé et de l'autonomie ;
- Le conseil de prévention de la délinquance (remplacé par le conseil de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes – Arrêté préfectoral n°587 du 23 octobre 2015) ;
- Le comité de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle ;
- Le centre de gestion de la fonction publique territoriale (modifié le 23 octobre 2018) ;
- La commission territoriale de l'agriculture et de l'aquaculture ;
- Le comité territorial d'aide médicale d'urgence, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Le jury criminel (modifié annuellement conformément aux articles 262 et 917 du code de procédure pénale) ;
- Le conseil de surveillance du centre hospitalier François DUNAN ;
- Le groupement d'intérêt public EMVIE (qui n'existe plus aujourd'hui) ;
- La SEM Archipel développement (modifiée le 24 octobre 2017, le 3 juillet 2018 et le 23 octobre 2018) ;

- La SAEM Aéronautique des îles SAEMAI (modifiée le 24 octobre 2017 et qui n'existe plus aujourd'hui) ;
- La SAEML Société d'investissements de la filière pêche de l'archipel SAEML SIFPA (modifiée le 24 octobre 2017) ;
- La SPL Archipel aménagement (modifiée le 23 mai 2017 et le 23 octobre 2018) ;
- L'agence France locale (modifiée le 24 octobre 2017).

Enfin, ont été portés à votre connaissance, les membres désignés pour représenter la collectivité territoriale au sein des commissions et organismes extérieurs dont les textes fondateurs ne prévoient pas une désignation des membres par l'assemblée délibérante, à savoir :

- Le comité de suivi de la Maison Territoriale de l'Autonomie – Volet handicap ;
- La commission de sélection d'appel à projet social ou médicosocial ;
- La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Saint-Pierre-et-Miquelon CDAPH (modifiée le 23 octobre 2018) ;
- La commission d'attribution des aides sociales facultatives (modifiée le 14 juin 2017) ;
- La commission territoriale d'attribution des logements sociaux (modifiée le 23 octobre 2018)
- La commission des bourses (modifiée le 2 mai 2017) ;
- La commission d'attribution des aides scolaires ;
- Le comité des investissements et des productions locales (qui n'existe plus aujourd'hui) ;
- La commission locale d'aide à l'investissement (qui n'existe plus aujourd'hui) ;
- Le comité des investissements touristiques ;
- L'office de la jeunesse, des sports, de la culture et des loisirs (modifié le 23 octobre 2018) ;
- La commission des congés payés en métropole à des personnes ne bénéficiant pas de congés bonifiés ;
- La commission philatélique ;
- La commission des affaires agricoles (modifiée le 3 juillet 2018 et le 23 octobre 2018) ;
- La commission de l'habitat ;
- La commission d'attribution de l'aide à l'amélioration des logements des propriétaires occupants à faibles ressources (modifiée le 23 octobre 2018) ;
- La commission locale d'urbanisme (modifiée le 3 juillet 2018) ;
- Le comité territorial de l'emploi (modifié le 24 octobre 2017) ;
- L'observatoire de la fonction publique (modifié le 24 octobre 2017) ;
- L'agence territoriale pour la formation du personnel et la promotion des collectivités (ATFPC) ;
- La commission administrative paritaire – A (renouvelée le 6 décembre 2018) ;
- La commission administrative paritaire – B (renouvelée le 6 décembre 2018) ;
- La commission administrative paritaire – C (renouvelée le 6 décembre 2018) ;
- Le comité technique (renouvelé le 6 décembre 2018) ;
- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (renouvelé le 6 décembre 2018) ;
- La commission pour la désignation d'un ancien combattant aux cérémonies du 14 juillet à Paris.

Afin d'être le plus exhaustif possible dans la présentation des commissions et organismes extérieurs au sein desquels siègent les membres du conseil territorial, je citerai encore :

- La commission simplifiée des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Saint-Pierre-et-Miquelon créée par arrêté de la CDAPH le 20 janvier 2017 et modifiée le 26 juillet 2017 ;
- L'assemblée commerciale de la station de pilotage maritime de Saint-Pierre-et-Miquelon créé par arrêté préfectoral le 5 février 2018 ;
- La commission consultative paritaire B, créée le 6 décembre 2018 ;
- Le comité d'arbitrage visant le nouveau dispositif d'aides économiques créé par arrêté du 26 mai 2020.

Suite à la démission du Président LENORMAND le 29 septembre 2020 et à l'élection du nouveau Président ce jour, il s'avère que dix-huit organismes doivent être revus :

- La commission des marchés à procédure adaptée ;
- Le conseil portuaire ;

- Le conseil d'établissement du lycée et du lycée professionnel ;
- Le comité de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle ;
- La SEM Archipel développement ;
- La SAEML Société d'investissements de la filière pêche de l'archipel (SAEML SIFPA) ;
- L'agence France locale ;
- La commission d'attribution de l'aide à l'amélioration des logements des propriétaires occupants à faibles ressources ;
- Le comité territorial de l'emploi ;
- L'observatoire de la fonction publique ;
- L'agence territoriale pour la formation du personnel des collectivités territoriales ;
- La commission administrative paritaire A ;
- La commission administrative paritaire B ;
- La commission administrative paritaire C ;
- La commission consultative paritaire B ;
- Le comité technique ;
- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- L'assemblée commerciale de la station de pilotage maritime de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Je vous informe donc que dans la commission d'attribution de l'aide à l'amélioration des logements des propriétaires occupants à faibles ressources, co-présidée par le Préfet et le Président ou leurs représentants, M. Bernard BRIAND, titulaire, est remplacé par Mme Catherine DE ARBURN.

Au comité territorial de l'emploi, présidé par le Préfet, M. Bernard BRIAND, titulaire, est remplacé par M. Claude LEMOINE. M. Stéphane LENORMAND, titulaire, est remplacé par Mme Catherine DE ARBURN.

À l'observatoire de la fonction publique, co-présidé par le Préfet et le Président ou leurs représentants, M. Bernard BRIAND, suppléant, est remplacé par M. Jean-Louis DAGORT.

À l'agence territoriale pour la formation du personnel des collectivités territoriales présidée par le Président, M. Bernard BRIAND est remplacé par Mme Sandy SKINNER.

Dans la commission administrative paritaire A, M. Bernard BRIAND, suppléant, est remplacé par M. Jean-Yves DESDOUETS.

Dans la commission administrative paritaire B, M. Bernard BRIAND, titulaire, est remplacé par Mme Catherine HÉLÈNE.

Dans la commission administrative paritaire C, M. Bernard BRIAND, titulaire, est remplacé par M. Michel DETCHEVERRY.

Dans la commission consultative paritaire B, sont désignés M. Jean-Yves DESDOUETS en tant que membre titulaire et M. Claude LEMOINE en tant que membre suppléant.

Au comité technique, M. Bernard BRIAND, titulaire, est remplacé par M. Claude LEMOINE.

Au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, M. Bernard BRIAND, titulaire, est remplacé par M. Claude LEMOINE.

À l'assemblée commerciale de la station de pilotage maritime de Saint-Pierre-et-Miquelon, M. Stéphane LENORMAND, titulaire, est remplacé par M. Bernard BRIAND. M. Bernard BRIAND, suppléant est remplacé par M. Jean-Yves DESDOUETS.

La première délibération soumise à votre approbation porte communication des changements intervenus dans ces onze organismes (Récapitulatif des représentants du conseil territorial en annexe du présent rapport).

La seconde porte désignation des conseillers dans les organismes suivants :

Concernant la commission des marchés à procédure adaptée, M. Jean-Yves DESDOUETS, suppléant, est remplacé par M. Jean-Louis DAGORT qui en tant que suppléant n'est pas remplacé.

Au conseil portuaire, M. Stéphane LENORMAND, suppléant, est remplacé par M. Claude LEMOINE.

Au conseil d'établissement du lycée et du lycée professionnel, M. Stéphane LENORMAND, titulaire, est remplacé par M. Bernard BRIAND.

Au comité de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle, M. Bernard BRIAND, titulaire, est remplacé par Mme Catherine DE ARBURN.

Dans la SEM Archipel Développement, M. Stéphane ARTANO est remplacé par M. Bernard BRIAND.

Dans la SAEML SIFPA, M. Stéphane LENORMAND est remplacé par M. Bernard BRIAND.

À l'agence France locale, M. Stéphane LENORMAND est remplacé par Mme Catherine DE ARBURN.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer.

**Le Président**

**Bernard BRIAND**

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL AU SEIN DE COMMISSIONS  
ET ORGANISMES EXTÉRIEURS – ANNEXE**

<p>Commission d'attribution de l'aide à l'amélioration des logements des propriétaires occupants à faibles ressources</p>	<p>Co-présidée par le Préfet et le Président du conseil territorial ou leurs représentants.</p> <p>Titulaires :            - M. Jean-Yves DESDOUETS ;            - Mme Catherine DE ARBURN ;            - Mme Joane BEAUPERTUIS ;            - Mme Carole SÉRIGNAT.</p> <p>Suppléants :            - M. Jean-Louis DAGORT ;            - M. Jean-Pierre LEBAILLY ;            - Mme Virgine SABAROTS ;            - Mme Valérie PERRIN.</p>
<p>Comité territorial de l'emploi</p>	<p>Présidé par le Préfet.</p> <p>Titulaires :            Claude LEMOINE ;            Catherine DE ARBURN.</p> <p>Suppléants :            Mme Sandy SKINNER ;            Mme Catherine HÉLÈNE.</p>
<p>Observatoire de la fonction publique</p>	<p>Co-présidé par le Président du conseil territorial et le Préfet ou leurs représentants.</p> <p>Titulaire : M. Jean-Yves DESDOUETS.</p> <p>Suppléant : M. Jean-Louis DAGORT.</p>
<p>Agence territoriale pour la formation du personnel des collectivités territoriales</p>	<p>Présidée par le Président du conseil territorial ou son représentant.</p> <p>Membre : Mme Sandy SKINNER.</p>
<p>Commission administrative paritaire A</p>	<p>Titulaire : Le Président du conseil territorial.</p> <p>Suppléant : M. Jean-Yves DESDOUETS.</p>
<p>Commission administrative paritaire B</p>	<p>Titulaires :            - Le Président du conseil territorial ;            - M. Jean-Yves DESDOUETS ;            - Mme Catherine HÉLÈNE.</p> <p>Suppléants :            - Mme Joane BEAUPERTUIS ;            - Mme Virginie SABAROTS ;            - M. Jean-Pierre LEBAILLY.</p>
<p>Commission administrative paritaire C</p>	<p>Titulaires :            - Le Président du conseil territorial ;            - M. Jean-Yves DESDOUETS ;            - M. Michel DETCHEVERRY ;            - Mme Catherine HÉLÈNE.</p> <p>Suppléants :            - M. Jean-Louis DAGORT ;            - Mme Joane BEAUPERTUIS ;            - Mme Virginie SABAROTS ;            - M. Jean-Pierre LEBAILLY.</p>
<p>Commission consultative paritaire B</p>	<p>Titulaire : M. Jean-Yves DESDOUETS.</p> <p>Suppléant : M. Claude LEMOINE.</p>

Comité technique	<p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Président du conseil territorial.</li> <li>- M. Jean-Yves DESDOUETS ;</li> <li>- Mme Catherine HÉLÈNE ;</li> <li>- M. Claude LEMOINE ;</li> <li>- M. Olivier DETCHEVERRY.</li> </ul> <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Jean-Louis DAGORT ;</li> <li>- Mme Joane BEAUPERTUIS ;</li> <li>- Mme Virginie SABAROTS ;</li> <li>- M. Jean-Pierre LEBAILLY ;</li> <li>- Mme Catherine DE ARBURN.</li> </ul>
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	<p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Président du conseil territorial;</li> <li>- M. Jean-Yves DESDOUETS ;</li> <li>- M. Claude LEMOINE ;</li> <li>- Mme Catherine HÉLÈNE ;</li> <li>- M. Olivier DETCHEVERRY.</li> </ul> <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Jean-Louis DAGORT ;</li> <li>- Mme Sandy SKINNER ;</li> <li>- Mme Joane BEAUPERTUIS ;</li> <li>- Mme Virginie SABAROTS ;</li> <li>- Mme Catherine DE ARBURN.</li> </ul>
Assemblée commerciale de la station de pilotage maritime de Saint-Pierre-et-Miquelon	<p>Titulaire : M. Bernard BRIAND.</p> <p>Suppléant : M. Jean-Yves DESDOUETS.</p>

**Séance Officielle du 13 octobre 2020**

**DÉLIBÉRATION N°195/2020**

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL AU SEIN  
DE COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS - COMMUNICATION**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.O. 6431-24 et L.O. 6462-3 ;
- VU** la délibération n°122/2017 portant communication de la désignation des membres du conseil territorial au sein de commissions et organismes extérieurs ;
- VU** la démission du Président LENORMAND en date du 29 septembre 2020 ;
- VU** l'élection de M. Bernard BRIAND en tant que Président du conseil territorial ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier les représentants du conseil territorial dans la commission d'attribution de l'aide à l'amélioration des logements des propriétaires occupants à faibles ressources ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier les représentants du conseil territorial au comité territorial de l'emploi ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier les représentants du conseil territorial à l'observatoire de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier les représentants du conseil territorial à l'agence territoriale pour la formation du personnel des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier les représentants du conseil territorial dans les commissions administratives paritaires A, B et C et qu'il convient de nommer des conseillers dans la commission consultative paritaire C ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier les représentants du conseil territorial au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier les représentants du conseil territorial à l'assemblée commerciale de la station de pilotage maritime de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'assemblée territoriale prend acte de la communication du Président portant sur les modifications relatives aux conseillers territoriaux appelés à siéger dans la commission d'attribution de l'aide à l'amélioration des logements des propriétaires occupants à faibles ressources, au comité territorial de l'emploi, à l'observatoire de la fonction publique, à l'agence territoriale pour la formation du personnel des collectivités territoriales, dans les commissions administratives paritaires A, B et C, au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ainsi qu'à l'assemblée commerciale de la station de pilotage maritime de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Article 2** : L'assemblée territoriale prend acte de la communication du Président portant sur les nominations d'un conseiller titulaire et d'un conseiller suppléant dans la commission consultative paritaire C.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise, outre les publications et transmissions obligatoires, au Représentant de l'État.

**Adopté**

19 voix pour  
00 voix contre  
00 abstention  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 17  
Conseillers votants : 19

**Transmis au Représentant de l'État**

**Le 14/10/2020**

**Publié le 14/10/2020**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**

**Bernard BRIAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

(\*) *Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*